



GUIDE DE CANDIDATURE AUX RECRUTEMENTS DE CAPORAUX DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS



ANNEE 2024

SOMMAIRE

1. CONDITIONS DE RECRUTEMENT	2
A. Article L321-1 du code général de la fonction publique	2
B. Article L321-2 du code général de la fonction publique	2
C. Article L321-3 du code général de la fonction publique	2
D. Article L.322-1 du code général de la fonction publique	2
E. Le cadre réglementaire des jurys de recrutement	2
2. MODALITES D'INSCRIPTION	3
A. Calendrier	3
B. Inscription	3
3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	3
A. Pièces justificatives nécessaires à l'examen de la candidature (voir annexe I et II)	3
4. LES ETAPES DU RECRUTEMENT DE CAPORAL SPP AU SIS2B	4
A. Entretien de recrutement	4
B. Finalisation du dossier de candidature	4
5. ELEMENTS DE L'ORGANISATION DU RECRUTEMENT	4
A. Convocations	4
B. Fraude	4
ANNEXE I – FICHE DE RENSEIGNEMENTS	5
ANNEXE II – LISTE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	6

1. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

L'attention des candidats est appelée sur les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique, applicables lors du recrutement.

A. Article L.321-1 du Code général de la Fonction publique

Sous réserve des dispositions des articles L. 321-2 et L. 321-3, nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- S'il ne possède pas la nationalité française ;
- S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
- Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois auquel il a accès, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.

B. Article L.321-2 du Code général de la Fonction publique

L'accès aux corps, cadres d'emplois et emplois est ouvert, dans les conditions prévues au présent code, aux ressortissants :

- D'un Etat membre de l'Union européenne ;
- D'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- De la Principauté d'Andorre ;
- D'un Etat pour lequel un accord ou une convention en vigueur l'a prévu.

Toutefois, les intéressés n'ont pas accès aux emplois et ne peuvent en aucun cas se voir conférer des fonctions dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques. Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles un fonctionnaire ne possédant pas la nationalité française peut être nommé dans un organe consultatif dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

C. Article L.321-3 du Code général de la Fonction publique

Le ressortissant d'un Etat mentionné à l'article L. 321-2 ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- S'il ne jouit pas de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant ;
- S'il a subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- S'il ne se trouve pas en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont il est ressortissant ;
- Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois auxquels il a accès en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.

D. Article L.322-1 du Code général de la Fonction publique

Les sapeurs-pompiers professionnels sont recrutés, gérés et nommés selon les modalités définies à l'article L. 1424-9 du code général des collectivités territoriales.

E. Le cadre réglementaire des jurys de recrutement

Concernant le jury de recrutement, la jurisprudence met en avant deux grands principes qui sont :

- Le principe d'égalité, établi par la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen qui proclame en son article 21 : « Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ». Il est donc opportun que les formalités de sélection soient connues des candidats, afin de garantir ce principe d'égalité.

- La définition des critères de jugement. Il est extrêmement important que la sélection puisse être effectuée sur des critères strictement professionnels.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

A. Calendrier

Date limite d'envoi du dossier de candidature complet par voie postale : 23 juin 2024 (cachet de la poste faisant foi).
Date des entretiens de recrutement : 8, 9 et 10 juillet.

Contacts pour le recrutement :

Groupement des Ressources humaines et du Dialogue social

Service GPEEC

Commandant Laurent BALDASSARI (Chef du groupement des ressources humaines et du dialogue social)

Mme Celia SANTONI (Assistante service GPEEC)

Les échanges avec le service chargé du recrutement se feront exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : **recrutement.caporauxspp@sis2b.corsica**

B. Inscription

a. Retrait du dossier en ligne

Le dossier pourra être retiré en ligne sur le site internet du SIS de Haute-Corse.

b. Envoi du dossier de candidature exclusivement par voie postale

Tous les candidats doivent transmettre par voie postale leur dossier de candidature, ainsi que le récapitulatif de leur inscription accompagné des pièces justificatives requises, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi), soit le 23 juin 2024 à minuit à l'adresse suivante :

Service d'incendie et de secours de HAUTE-CORSE

Groupement RHDS – Service GPEEC

Recrutement Caporal SPP 2023

Lieu-dit CASETTA

20600 FURIANI

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature au recrutement comprend les pièces énumérées ci-dessous.

A. Pièces justificatives nécessaires à l'examen de la candidature (voir annexe I et II)

Pour tous les candidats les pièces suivantes doivent être envoyées et jointes au dossier de candidature :

- ✓ 1 photo d'identité
- ✓ Fiche de renseignement (Annexe 1)
- ✓ CNI / Passeport
- ✓ Curriculum Vitae
- ✓ Lettre de motivation

Justificatifs suivants :

- Concours : liste d'aptitude.
- Mutation : dernier arrêté de situation administrative.
- Détachement : dernier arrêté de situation administrative.

4. LES ETAPES DU RECRUTEMENT DE CAPORAL SPP AU SIS2B

A. Entretien de recrutement

L'entretien de recrutement consiste en un échange entre le jury et le candidat, lui permettant de se présenter et de mettre en avant ses qualités. Cet entretien, qui se déroule sans préparation, a pour point de départ un exposé du candidat (cinq minutes au maximum) présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Il est destiné à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances générales et la motivation du candidat. La durée de l'entretien est de 25 minutes.

Le PCASIS désigne avec le DSIS les membres du jury.

B. Finalisation du dossier de candidature

Au moment de l'annonce du recrutement, et selon le plan de recrutement, le dossier sera finalisé par :

- ✓ la prise de rendez-vous au groupement RHDS pour compléter le dossier administratif;
- ✓ la prise de rendez-vous à la sous-direction santé pour la visite médicale de recrutement;
- ✓ la prise de rendez-vous au groupement des services techniques pour la dotation d'habillement.

5. ELEMENTS DE L'ORGANISATION DU RECRUTEMENT

A. Convocations

Seuls les candidats, dont le dossier est sélectionné, seront convoqués à l'entretien. Les candidats sont convoqués individuellement par courrier ou par courriel.

Si la convocation n'est pas parvenue avant la date prévisionnelle de l'entretien, le(la) candidat(e) est invité(e) à entrer en relation avec le service gestionnaire par courriel : **recrutement.caporauxspp@sis2b.corsica**

B. Fraude

Le SIS2B se réserve le droit de signaler au Procureur de la République toute fraude commise dans le cadre de la procédure de recrutement et de l'entretien avec le jury. Tous les renseignements, procès-verbaux et actes s'y rapportant seront transmis simultanément à ce magistrat.

RENSEIGNEMENTS DESTINES A L'IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM :

Prénom usuel :

(En majuscule)

Date et Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone portable :/...../...../...../.....

Diplômes Scolaires et dates d'obtention :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Déclaration souscrite sur l'honneur

A _____ ,

Le _____ ,

(Signature)

ANNEXE II – LISTE RÉCAPITULATIVE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

FORMULAIRE DE CANDIDATURE + JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

- ✓ CV
- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Liste d'aptitude
- ✓ Fiche de renseignements
- ✓ Justificatifs (expériences et diplômes)
- ✓ Photo d'identité
- ✓ CNI/ Passeport (copie)

SI RECRUTEMENT VALIDE

- ✓ Uniquement le courrier de réussite ou liste d'admission
- ✓ 2 Photos d'identité
- ✓ RIB
- ✓ Copie de l'attestation d'assuré(e) social
- ✓ Attestation sur l'honneur libre de tout engagement professionnel
- ✓ Copie de la pièce d'identité (célibataires) ou du livret de famille (marié(e) et/ou avec enfant(s))
- ✓ Permis de conduire
- ✓ État des services militaires
- ✓ Copie de tous les contrats de travail CDD et/ou CDI :
 - Contrat de travail, première et dernière fiche de paie
 - Contrat d'intérim : toutes les fiches de paie
- ✓ Si vous êtes fonctionnaire :
 - Copie de la dernière situation administrative (arrêté de situation)
 - Copie du dernier bulletin de salaire
 - Attestation du compte épargne-temps (CET)
 - Etat des accidents de service et maladies professionnelles
 - Allocation temporaire d'invalidité (ATI)
- ✓ Si vous êtes militaire :
 - Copie de l'état des services militaires
 - Copie du dernier bulletin de salaire

Documents à présenter à la visite médicale d'embauche :

- ✓ Carnet de santé avec preuves vaccinales ;
- ✓ Le bilan sanguin sous le format PDF
- ✓ Le compte rendu des clichés radiographiques (NB : Il vous est demandé de faire réaliser ces clichés, impérativement, dans un centre de radiologie étant en capacité de numériser les clichés).
- ✓ Les vaccinations obligatoires sont : Tétanos (selon les recommandations vaccinales 2022), covid19 (schéma complet) et Hépatite B (exclusivement selon l'un des deux schémas suivants) : J0, J30, J60, rappel à J365 avec sérologie à J90, J0, J30, rappel à J180 avec sérologie à J210.
- ✓ Le bilan sanguin et urinaire devra comporter : NFS, PCR, Créatinine, Acide urique, Glycémie AJ, EAL, ASAT, ALAT, GGT, TSHUS, AC, Anti-HBS, CDT, Glycosurie, Hématurie, Microalbuminurie.
- ✓ Le bilan radiologique devra comporter : poumons de face.
- ✓ Les candidats devront se présenter avec leur carnet de santé, le bilan sanguin, le compte rendu et images radios.
- ✓ Les porteurs de lentilles devront venir avec des lunettes pour faire le test de vision et avec le compte rendu d'une consultation par un ophtalmologue comprenant : la pathologie dont ils sont atteints, l'acuité visuelle sans puis avec correction ainsi que son évolutivité.